

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le 21 OCT. 2019

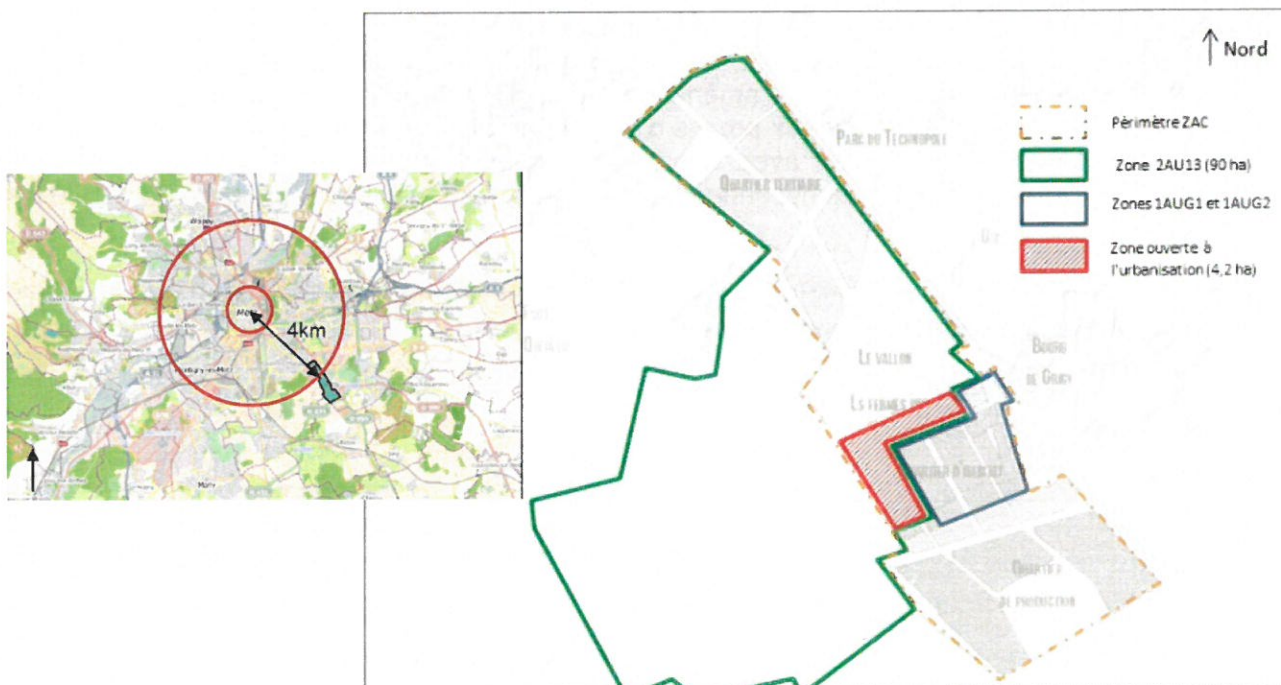
Service Aménagement Biodiversité Eau
Division Aménagement
Planification de l'Urbanisme

Affaire suivie par Agnès SUZZI
agnes.suzzi@moselle.gouv.fr
03 87 34 34.68

Monsieur le Président,

Vous m'avez notifié un projet de modification du PLU de la ville de METZ conformément aux dispositions de l'article L153-40 du code de l'urbanisme.

Le projet porte plus particulièrement sur la poursuite de l'aménagement de la ZAC du Parc du Technopôle. Il s'agit de modifier le zonage dans le périmètre de la ZAC en ouvrant à l'urbanisation une partie (4,2 hectares) de la zone 2AU13 en zone 1AUG1 (zone dédiée à la création d'habitat mixte) et 1AUG2 (zone dédiée à la création d'un lieu de centralité en entrée de ville).



Monsieur le Président
de METZ METROPOLE
11 bd Solidarité
BP 55025
57071 – METZ CEDEX 3

Cette ouverture à l'urbanisation a pour effet de classer l'ensemble du quartier sud (quartier de production et quartier d'habitat) représentant la première phase de la ZAC, en zones à urbaniser.

Or, il est indiqué dans le programme des équipements publics de la ZAC du Parc du technopôle approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 26 mars 2018 que la reprise de l'échangeur de la RN431 devra être concomitante avec l'aménagement de la phase 1 et nécessairement avant l'urbanisation des îlots au Nord de la ZAC.

Aucun élément relatif à cette disposition n'apparaît dans le dossier de modification du PLU.

En effet, ce projet d'ouverture à l'urbanisation impacte directement l'échangeur entre la RN431 et la RD955 qui a déjà vu accroître ces dernières années son trafic de part les divers projets d'aménagement sur le secteur dont notamment la construction de l'hôpital de Mercy. En semaine, aux heures de pointe du matin et du soir dans le sens A4 vers A31, la bretelle de sortie de la RN431 vers la RD955 présente une saturation avec une remontée de file de plusieurs centaines de mètres sur la RN431.

En conséquence, tout nouveau projet d'urbanisme ne peut contribuer à dégrader encore un peu plus le fonctionnement des infrastructures routières existantes y compris celles implantées en limite de périmètre de ZAC comme c'est le cas pour cet échangeur. Ainsi, le porteur de projet doit conclure à un diagnostic précis et partagé des conditions circulatoires et prendre à sa charge toutes modifications nécessaires et favorables à l'écoulement du trafic.

Or, le programme des équipements publics de la ZAC, bien que mettant en avant la nécessité d'améliorer l'échangeur, ne comprend pas le financement de l'aménagement de cet échangeur.

Je rappelle qu'il est de la responsabilité de l'aménageur de s'assurer que l'ensemble des aménagements connexes nécessaires à son projet soient réalisés. Pour que le renforcement de cet échangeur dans le cadre du projet de ZAC puisse aboutir, l'aménageur devra se conformer à la procédure issue de l'instruction ministérielle de 2014. Aussi, le porteur de projet de la ZAC devra s'engager sur la prise en charge de l'ensemble des mesures nécessaires à la bonne intégration de son projet dans le réseau routier existant.

Une vision globale des problématiques de déplacement sur ce secteur Est de la Métropole permettrait de définir un programme d'aménagements pour compenser ou remédier aux impacts circulatoires générés par les nouveaux projets d'aménagement. Les services de la DREAL et de la DIR Est sont disposés à travailler avec vos équipes pour trouver des solutions permettant de résoudre ou d'atténuer les dysfonctionnements existants sur l'échangeur entre la RN431 et l'avenue de Strasbourg.

Dans ce contexte, et dans un souci de cohérence urbanisme/transport, je ne peux donner qu'un avis défavorable sur ce point de la modification du PLU de METZ.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau



Olivier ARNOULD

copie : DREAL
DIR Est